

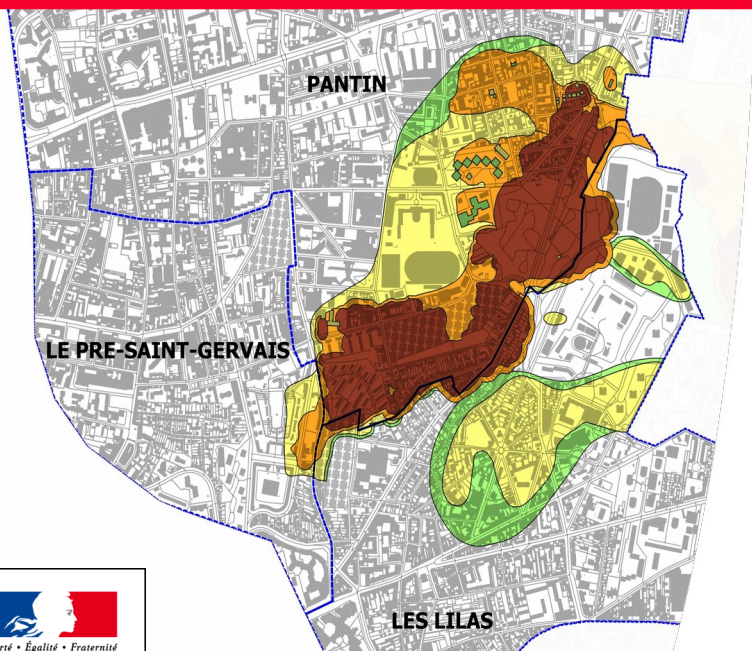
Projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières

Réunion de travail du 22 juin 2018
Prescription du PPRMT

Communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais

EPT Est Ensemble

DRIEE/UD75/PIRIN



Ordre du jour



- 1) Arrêté préfectoral de Prescription du PPRMT*
- 2) Association et concertation : modalités définitives
- 3) Plaque de communication
- 4) Étude des enjeux : données SIG
- 5) Prochaines échéances
- 6) Calendrier prévisionnel

* *Plan de prévention des risques de mouvements de terrain*

Arrêté préfectoral de prescription

(R.562-2 du code de l'environnement)



Contenu obligatoire de l'arrêté préfectoral (AP):

- Périmètre mis à l'étude : Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais
- Nature des risques pris en compte : mouvements de terrain liés aux anciennes carrières
- Service instructeur : DRIEE – UD75 / PIRiN
- Mention de la nécessité ou pas de réaliser une évaluation environnementale
- Mention des modalités de la concertation et de l'association

Arrêté préfectoral de prescription

(R.562-2 du code de l'environnement)



Affichage dans les collectivités pendant un mois

Publication au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département

Mention de cet affichage est inséré dans un journal diffusé dans le département

Approbation du PPRMT dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration

Association et concertation

(L.562-3 et R.562-2 du code de l'environnement)



Modalités de travail proposées dans le cadre de l'association

- Réunions de travail avec les services des collectivités territoriales pilotées par le service instructeur
- Échanges et avis sur les documents réalisés
- Réunions avec les élus aux étapes clés (prescription, projet de zonage réglementaire)

Association et concertation

(L.562-3 et R.562-2 du code de l'environnement)



Modalités proposées pour la concertation avec le public :

- dossier de concertation contenant les documents présentés aux réunions d'association disponibles en mairies et sur internet
- réalisation de plaquettes numériques d'information à diffuser sur les sites internet des communes, de la DRIEE et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis
- registres communaux de recueil d'avis du public en mairies
- réunion publique de présentation du projet de PPRMT
- enquête publique conjointe aux trois communes

Plaquette de communication



Contenu proposé :

- Les aléas mouvements de terrain sur le territoire
- Les mécanismes d'effondrement et d'affaissement
- Les responsabilités de chacun et les acteurs de la prévention des risques
- Définition et objectifs d'un PPRMT
- Procédure d'élaboration
- Implications du PPRMT

Publication de la plaquette après la prescription du PPRMT

Plaquette de communication



■ Projet de plaquette

- Remarques attendues au plus tard pour mi juillet 2018
- Finalisation de la plaquette d'ici fin juillet 2018

Risques de mouvements de terrain
sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais

Juin 2018

Êtes-vous concerné par les aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ?

Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais sont concernées par un risque de mouvements de terrain résultant de l'instabilité d'anciennes carrières, essentiellement de gypse, souterraines ou à ciel ouvert. Ce risque a été à l'origine d'une vingtaine d'incidents déclarés dès 1977. Le plus récent date de mai 2016.

Pour déterminer les risques encourus dans chaque zone, 4 niveaux d'aléas ont été définis en fonction de trois paramètres :

- la probabilité de présence d'une ancienne carrière souterraine ou à ciel ouvert ;
- l'état de dégradation des anciennes carrières connues ;
- la taille de la cavité susceptible de s'effondrer.

Un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) est en cours d'élaboration.

0 200 400 m

Carte des aléas liés aux anciennes carrières

Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Étude des enjeux



Type d'enjeux à recenser :

- Enjeux humains :

nombre de personnes impactées dans les zones d'aléas très fort et fort

- Enjeux environnementaux :

EBC, ZNIEFF, Natura 2000, zones humides

- Enjeux patrimoniaux :

sites et monuments inscrits ou classés

- Enjeux surfaciques :

zonage PLU, périmètres de ZAC et QPV, autre secteur de projet communal

Étude des enjeux



Type d'enjeux à recenser :

- Enjeux ponctuels :

équipements publics, habitat individuel, habitat collectif, bâtiments sensibles, bâtiments stratégiques, activités économiques

- Enjeux linéaires :

assainissement collectif et non collectif, réseaux routier et ferroviaire

- Infrastructures :

gares de transport, postes électriques, captage et château d'eau, antenne de télécommunication

Prochaines échéances



En 2018

- Réponse de l'Autorité environnemental attendue au plus tard pour le 13 août 2018 : à consulter sur le site internet du CGEDD

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/2017-les-dossiers-sur-des-plans-programmes-faisant-a-2216.html>

- Préparation de la prescription : (DRIEE \Leftrightarrow communes + EPT)
 - courrier aux élus : validation modalités association/concertation
 - finalisation de la plaquette d'information du public
 - rédaction et échanges sur le projet d'AP de prescription
 - préparation des arrêtés, fiches communales et cartes d'aléa pour l'information acquéreurs/locataires (IAL)

Prochaines échéances



En 2018

- Signature et Publication de l'AP de prescription
- Mise à jour de l'IAL et du site internet de la préfecture
- Réunion avec les élus (DRIEE \Leftrightarrow communes + EPT)
- Étude des enjeux : recueil des données et visites de terrain (DRIEE \Leftrightarrow communes + EPT)

Début 2019

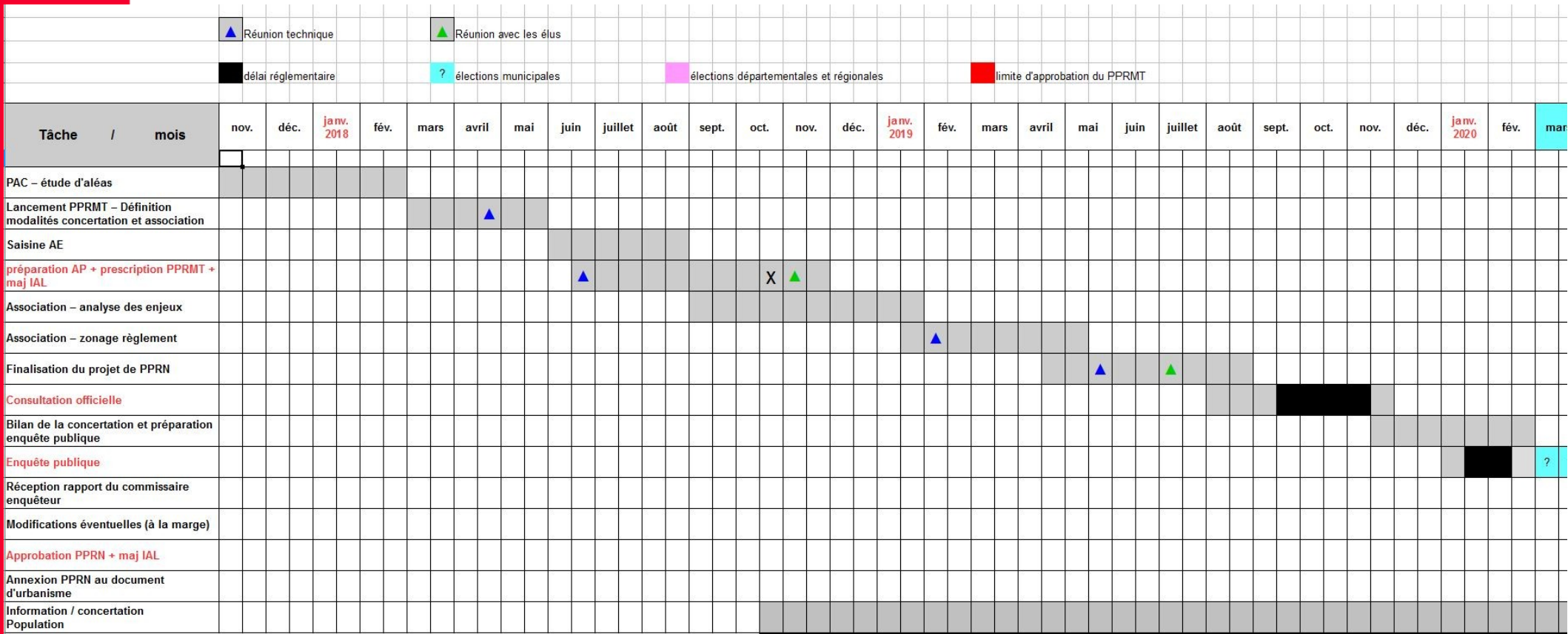
- Réunion de synthèse sur l'analyse des enjeux

Planning prévisionnel

(non contractuel)



2017-2019



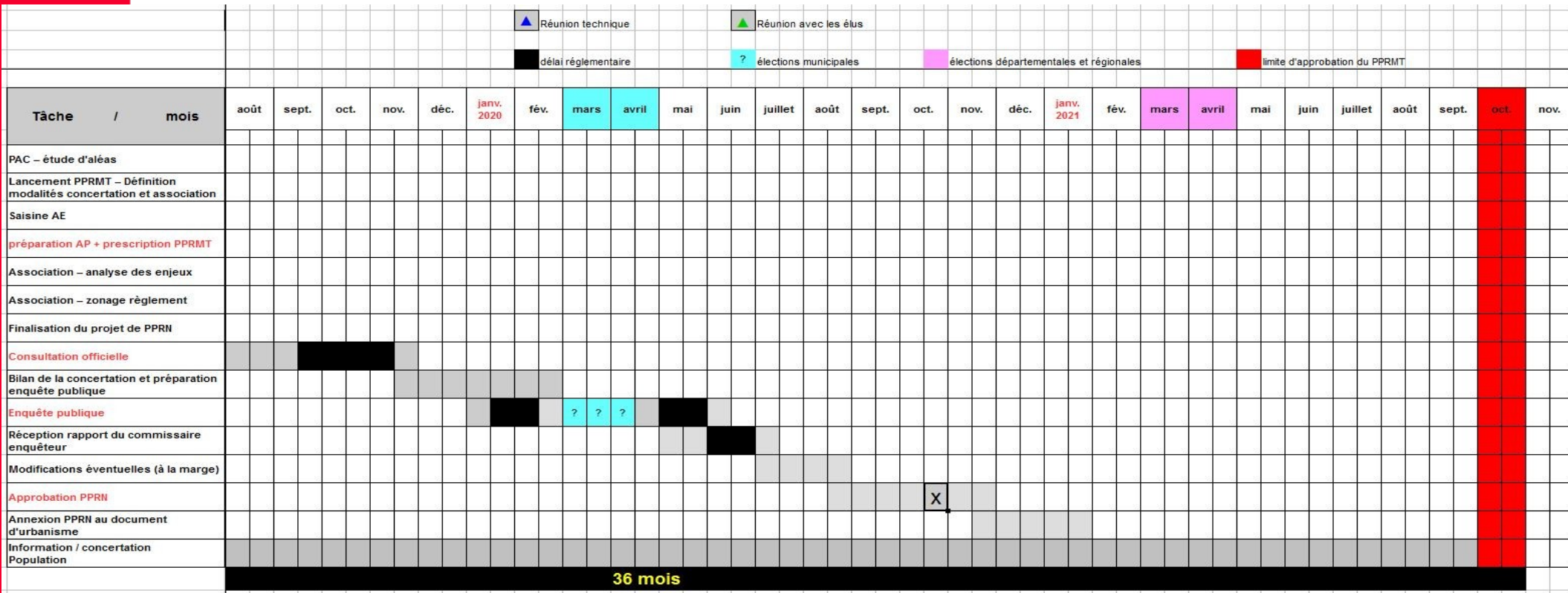
PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Planning prévisionnel

(non contractuel)



2020-2021



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Merci de votre attention

